

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250414-2025-DM-059A-AU  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

publié Notifié le 15.04.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Par délégation de signature,  
Pour le Maire

Le Rédacteur  
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-059A du 14 avril 2025

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

JEUNESSE - Festival du Bien Manger - 24 mai 2025 - Parc Delaune.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre des actions menées par le service jeunesse en lien avec le Festival du Bien Manger, un événement se tiendra le samedi 24 mai 2025 au parc Delaune, visant à sensibiliser les jeunes et les familles aux enjeux de l'alimentation saine, durable et accessible à tous,

Considérant la proposition de Pool Events Productions, pour le Parrainage et la tenue d'ateliers par le chef Mohamed Cheikh lors du Festival du Bien Manger qui se tiendra le samedi 24 mai 2025 au parc Delaune, pour un montant total de 18 000.00 € TTC,

Considérant le devis n° 1105800,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER la proposition de Pool Events Productions - Centre Commercial des 3 Fontaines 95003 CERGY-PONTOISE CEDEX - pour un montant total de 18 000 € T.T.C.

**Article 2** : DE VERSER un acompte de 50% du montant du devis à l'acceptation de celui-ci.

**Article 3** : DE DIRE que ces crédits figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA,



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.